

**ARRÊTÉ 2023/160**  
**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**  
**19 rue Jean-Jaurès**

Le Maire de VILLABÉ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,  
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,  
Vu le Code de la route, article 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par Madame Bartholomé Morgane sis 19 rue Jean Jaures à Villabé 91100 du 02 Aout 2023.

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,  
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,  
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de réserver un emplacement de stationnement pour la société TORRENS DEMECO pour effectuer le déménagement de Me Bartholomé Morgane le samedi 19 et dimanche 20 aout 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 19 aout 2023 la société TORRENS DEMECO est autorisée à occuper le domaine public au-devant du 19 rue Jean-Jaurès pour le déménagement de Me Bartholomé Morgane.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société TORRENS DEMECO pour permettre l'application des présentes dispositions.  
Ces dispositions s'appliqueront de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 3** : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecey, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- La Police Municipale,
- TORRENS DEMECO
- Me Bartholomé Morgane

Fait à Villabé, le 02/08/2023

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.